

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20251211-2025-12-11-2d-DE
Date de réception préfecture : 17/12/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2025-12-11-2d

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ et le 11 DECEMBRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Carl COIGNARD donne procuration à Carole MAUREL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE.*

Objet : Subvention à l'association « Comme chez soie ».

L'association « Comme chez soie » a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la commune.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer à cette association qui contribue à la vie locale par des actions menées en faveur de la culture, une subvention de 1 000€ au titre de l'exercice 2025.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°321-2000 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

VU la demande présentée par cette association,

VU le Budget Primitif 2025 de la Commune,

VU l'avis de la commission Finances en date du 27 novembre 2025,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (27 Pour / 2 Abstentions),

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association « Comme chez soie » au titre de l'année 2025

PRECISE que cette subvention pourra être versée sous forme d'acomptes.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informé que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : *17/12/2025*
Publié le : *17/12/2025*